

La construction agricole dans le contexte de l'évolution de la politique fédérale

Johnny Fleury



agridea

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS



suisse melio

Schweizerische Vereinigung für ländliche Entwicklung
Association suisse pour le développement rural
Associazione Svizzera per lo sviluppo rurale
Associazione svizra per il svilup rural



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Agroscope



ALB-CH

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für landwirtschaftliches Bauen und Hoftechnik
Association Suisse pour la construction agricole
Associazione Svizzera per la costruzione agricola
Assoziaziun Svizra per la costrucziun agricola

www.agridea.ch | info@agridea.ch

Lindau Eschikon 28 | CH-8315 Lindau | T +41 (0)52 354 97 00
Lausanne Jordils 1 | CP 1080 | CH-1001 Lausanne | T +41 (0)21 619 44 00
Cadenazzo A Ramél 18 | CH-6593 Cadenazzo | T +41 (0)91 858 19 66
ISO 9001 | IQNet



La construction agricole dans le contexte de l'évolution de la politique fédérale

Cours de formation continue pour les professionnels
de la construction 2022

Tänikon, le 8 novembre 2022



Thèmes de la présentation

1. Train d'ordonnances 2022

- Modifications matérielles dans l'ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS)
- Modifications matérielles des améliorations structurelles (OAS)

2. Défis de demain (aménagement du territoire, protection de l'environnement, ...)



Train d'ordonnances 2022

- OMAS à partir du 1.01.2023:
 - Taille minimale de l'exploitation: à partir de la zone de montagne III → 0,60 UMOS (dans les autres zones à partir de 1,0 UMOS).
 - Dans le cas des prêts au titre de l'aide aux exploitations paysannes, visant à remédier à des difficultés financières, les exigences de formation doivent désormais être vérifiées (jusqu'ici uniquement nécessaire pour les conversions de dettes).
 - Les personnes morales peuvent maintenant aussi demander des prêts au titre de l'aide aux exploitations paysannes.



Train d'ordonnances 2022

- OMAS à partir du 1.01.2023:
 - Une nouvelle conversion de dettes peut à nouveau être demandée après 3 ans (jusqu'à présent seulement après 10 ans).
 - Les prêts au titre de l'aide aux exploitations peuvent être accordés avec un report du premier remboursement (jusqu'à présent uniquement pour les prêts visant à remédier à des difficultés financières).

Conclusion: les mesures sont renforcées!



Train d'ordonnances 2022

- OAS à partir du 1.01.2023:

Objectifs de la révision totale:

- Mise en œuvre de plusieurs simplifications administratives pour la Confédération, les cantons et les bénéficiaires d'aides financières.
- Les cantons obtiennent davantage de responsabilités.
- Meilleure coordination des mesures (bâtiments ruraux, génie rural et PDR).

Conclusion: les mesures sont renforcées!



Train d'ordonnances 2022

- OAS à partir du 1.01.2023:

Aperçu des principales mesures de constructions rurales:

- Aide initiale.
- Constructions et installations servant à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles régionaux,
- bâtiments d'exploitation et bâtiments d'habitation agricoles.
- Diversification de l'activité dans les domaines connexes à l'agriculture.
- Mesures environnementales.



Train d'ordonnances 2022

- OAS à partir du 1.01.2023:
 - En ce qui concerne les mesures dans l'entreprise de production, les coopératives ne sont plus exclues du soutien (mise sur pied d'égalité avec les petites entreprises).
 - Concernant les contributions aux personnes morales, un droit de superficie de 20 ans est désormais nécessaire, au lieu de 30 ans auparavant.



Train d'ordonnances 2022

- OAS à partir du 1.01.2023:
 - Un droit de superficie n'est plus requis pour les mesures environnementales.
 - Les aides à l'investissement sont désormais aussi possibles pour les fermiers à l'intérieur de la famille (la reprise de l'exploitation n'est plus nécessaire!).
 - À partir de la zone de montagne III, la taille minimale de l'exploitation est de 0,60 UMOS (jusqu'ici 1,0 UMOS).



Train d'ordonnances 2022

- OAS à partir du 1.01.2023:
 - Deux nouvelles mesures environnementales:
 - la plantation de variétés robustes de vigne, de fruits à noyau et de fruits à pépins, et
 - l'assainissement limité dans le temps des bâtiments d'exploitation contaminés par les PCB (polychlorobiphényles) et les dioxines (polychlorodibenzo-p-dioxines et dibenzofuranes).



Défis de demain

- Aménagement du territoire
 - Malgré la 1ère révision de la loi sur l'aménagement du territoire, la surface imperméabilisée augmente toujours.
 - La surface imperméabilisée progresse aussi en dehors de la zone à bâtir.
 - Les nouvelles exceptions concernant les constructions hors de la zone à bâtir accélèrent la disparition des terres cultivées.

Défis de demain

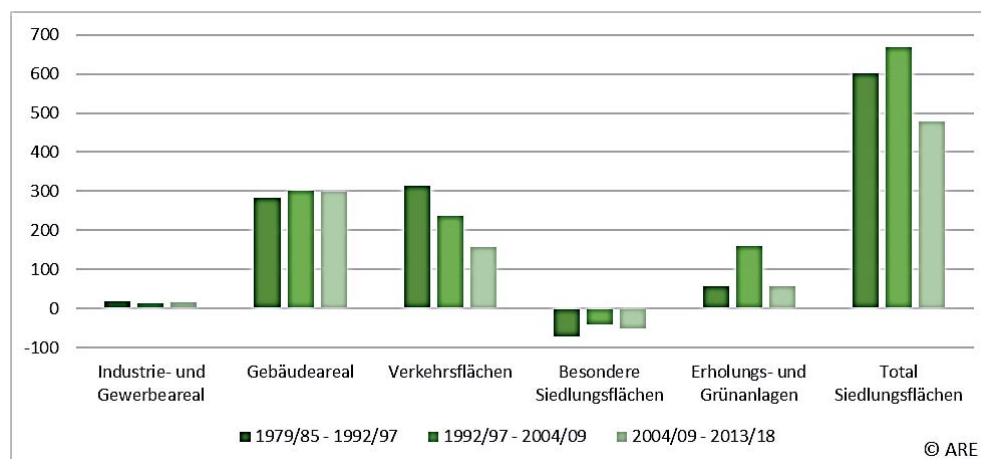
- Aménagement du territoire

- L'habitat en dehors des zones urbanisées est fortement recherché.
- Les conflits d'objectifs et d'usages entre les différentes utilisations pourraient augmenter.
- La surface agricole est toujours plus sous pression.
- L'accroissement des surfaces devient plus difficile pour les familles paysannes.

Défis de demain

- Aménagement du territoire

Évolution des surfaces d'habitat urbanisé en dehors de la zone à bâtir par année selon les sous-catégories (en hectares, par année)





Défis de demain

- Protection de la nature, du paysage et de l'environnement
 - **La population souhaite / vise la promotion d'une production durable.**
 - Initiative sur la biodiversité (le Parlement élabore un contre-projet indirect; adaptation de la loi sur la protection de la nature et du paysage, votation 2024/2025).
 - Initiative sur le paysage (le Parlement élabore un contre-projet indirect; adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire, votation 2024/2025).



Défis de demain

- Protection de la nature, du paysage et de l'environnement
 - Étude sur les subventions qui nuisent à la biodiversité.
 - L'OFAG réalisera une évaluation complète.
Les mesures suivantes sont concernées:
 - Protection douanière.
 - Contributions à la sécurité de l'approvisionnement.
 - Contributions pour améliorations structurelles.
 - Promotion des ventes de lait, de viande et d'œufs.



Défis de demain

- Protection de la nature, du paysage et de l'environnement
 - Projet de construction durable, projet de construction neutre en CO₂,...
- L'OFAG soutient le projet Vision 2030 pour des constructions agricoles durables d'AGRIDEA.



Défis de demain

- Approvisionnement en énergie
 - L'énergie renouvelable est très demandée et de plus en plus encouragée par la Confédération.
 - Opportunité pour l'agriculture (installations de biogaz, installations photovoltaïques, chauffage urbain,...), avec une bonne solution et un investissement personnel par la famille paysanne...

Conclusion: Des défis importants, mais des opportunités à saisir.

Merci de votre attention !

